**Les 6 étapes pour une demande de
LICENCE HANDI**

**Demande ou Renouvellement**

* **Etape 1:**
* A réaliser par le licencié ou le futur licencié.
Faire remplir par son médecin traitant le certificat médical.
* Le certificat médical dont le modèle figure sur le site de la CNEAC (<http://activites-canines.com/?ddownload=12788>) doit être fourni pour une première demande de licence HANDI puis tous les ans à chaque renouvellement de licence.
* Aucun autre certificat médical ne sera accepté.



Etape 2:

A réaliser par le licencié ou le futur licencié

* Remplir le formulaire de demande de licence et **le signer.**
* Déposer au club le certificat médical, la carte d’invalidité, de priorité, de stationnement ou de travailleur handicapé délivrée par la MDPH et le formulaire de demande de licence (**le faire signer par le responsable du club**).

Etape 3:

A réaliser par le club

* Scanner le formulaire de demande de licence signé par le demandeur et par le club.
* Scanner le certificat médical après avoir vérifié que toutes les rubriques sont renseignées.
* Scanner (recto-verso) la carte d’invalidité, de priorité, de stationnement ou de travailleur handicapé de la MDPH.
* Transmettre ces trois documents par courriel au responsable des licences handi : cattoen.arlette@orange.fr et attendre le retour du formulaire de demande de licence.

Etape 4:

A réaliser par le Responsable des licences handi

* **A la réception du formulaire de demande de licence, du certificat médical et d’une des cartes de la MDPH, le responsable des licences handi :**
* Vérifie l’aptitude de l’intéressé et définit la classe de handicap (de 1 à 7).
* Archive le certificat médical.
* Archive la carte de la MDPH.
* Note sur le formulaire de demande de licence la classe de la licence handi et le signe.
* Retourne **au club** par courriel le formulaire de demande de licence signé avec copie **au CTT.**

Etape 5:

A réaliser par le CLUB

* Au retour du formulaire de demande de licence handi signé du responsable des licences handi la demande peut être saisie.

Etape 6:

A réaliser par le CTT

* Le CTT (ou la personne habilitée à valider les demandes de licences de la territoriale) ne valide la demande de licence handi que s’il est en possession du formulaire signé par le responsable des licences handi.